

Le seize Mars deux mille vingt et un à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Salle de la Mairie sous la Présidence de Madame ALIES Monique , Maire.

Absents excusés : Claude SERS, Valérie MOLLINE, Albert BOUSQUET, Régine ILTIS-CARRIERE, Vanessa RAMBIER

### Vote du compte administratif

### APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal examine le compte administratif 2020 du budget assainissement qui s'établit ainsi :

#### *Exploitation*

|  |                   |
|--|-------------------|
| Dépenses   | 29 552,98€        |
| Recettes   | 36 815,31         |
| Résultat de l'exercice   | 7 262,33€         |
| Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1 : 51 053,50€ |                   |
| :  |                   |
| <i>Excédent</i>  | <b>58 315,83€</b> |

#### *Investissement*

|          |            |
|----------|------------|
| Dépenses | 24 872,62€ |
| Recettes | 17 961,28€ |

*Résultat d'investissement de l'exercice :- 6 911,34€5€*

*Restes à réaliser en dépenses 46 603,00€*

*Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N -1 : 47 676,50€*

***Déficit 5 837,84€***

Hors de la présence de Madame le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2020.

### Approbation du compte administratif, budget lotissement du château d'eau

Le conseil municipal examine le compte administratif 2020 du budget du lotissement du Château d'eau qui s'établit ainsi :

#### *Fonctionnement*

|                       |               |
|-----------------------|---------------|
| Dépenses              | 0€            |
| Recettes              | 0€            |
| Résultat antérieur    | -0,65€        |
| Résultat de clôture : | <b>-0.65€</b> |

#### *Investissement*

|          |    |
|----------|----|
| Dépenses | 0€ |
| Recettes | 0€ |

*Résultat de clôture 29.67*

Hors de la présence de Madame le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2020 du budget du lotissement du Château d'Eau.

### **Approbation du compte administratif, budget général**

Le conseil municipal examine le compte administratif 2020 du budget général qui s'établit ainsi :

#### *Fonctionnement*

|  |                    |
|--|--------------------|
| Dépenses   | 781 881,67€        |
| Recettes   | 1 061 120,55€      |
| Résultat de l'exercice   | 279 238,88€        |
| Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1 : 148 597,10 |                    |
| <i>Excédent</i>  | <b>427 835,98€</b> |

#### *Investissement*

|  |                    |
|--|--------------------|
| Dépenses                                       | 320 456,80€        |
| Recettes                                       | 305 011,50€        |
| <i>Résultat d'investissement de l'exercice</i> | <i>-15 445,20€</i> |

*Restes à réaliser en dépenses 595 902,00€*

*Restes à réaliser en recettes 418 615,00€*

*Besoin de financement de -177 287€*

*Résultat de clôture -261 555,40€*

Hors de la présence de Madame le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2020

### **Approbation du compte de gestion budget assainissement**

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des

états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de 2020 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **Approbation du compte de gestion budget général**

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **Approbation du compte de gestion budget lotissement du Château d'eau**

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **DEBAT ORIENTATION BUDGETAIRE**

En investissements, seront inscrits les nouveaux programmes suivants :

- **Pont de Petit Séminaire**
- **Eclairage Collégiale** : pour ces travaux, tout le câblage sera concerné ainsi que les étrières
- **Gendarmerie**

Ces dossiers ont été déposés auprès des partenaires financiers Etats, Région, Département

- **Préau** : cout 23 220€
- **Petit SHERPA** : suite au concours pour trouver un architecte, deux ont répondu sur les 3

L'estimation faite :

fait ressortir un cout de 530 000 €HT par le bureau d'étude (Aveyron Ingénierie)

le cout estimé par les architectes est de l'ordre de 700 000€

Pour la rémunération des Maitres d'Œuvres :

Coco Architecture 95 000€

Albinet 45 000€

Il faut régler 3000 € à l'architecte qui ne sera pas retenu.

Après décision

Le Cabinet d'Architecte ALBINET est retenu pour la réalisation de ce projet

- **Collégiale : restauration** Mr CALMETTE de la DRAC a étudié le .....par le Cabinet PIORE pour la maîtrise d'œuvre de la restauration de la Collégiale. Le Conseil Municipal attribue la Maitrise d'œuvre au Cabinet PIORE

Provisionner les programmes de restauration de la JEAY pour créer le coworking à l'étage, en rez de chaussée un commerce pourra s'installer.

- Karting mettre aux normes pour homologation

Portail – feux – grilles

- Foot : chauffe-eau 3615 €

Panneau d'informations lumineux : 10 000€

Maison France SERVICES – achats de matériel (ordinateur scanner imprimante ...)

+ achat photocopieur couleur pour le secrétariat et

2 ordinateurs – 1 pour atelier - 1 pour secrétariat

1 vidéo- projecteur

**Pour le budget Assainissement**, les boues de la Station d'épuration une Convention sera établie avec la Mairie de Saint Sernin pour l'hygiénisation des boues.

- Bâtiment Epicerie SICARD : le Service des Domaines doit effectuer une estimation
- Piscine : l'investissement pour l'aménagement sera fait par la Communauté de Commune (toboggan). Une réunion avec l'architecte va avoir lieu prochainement.

**recrutement agent contractuel pour faire face à un besoin d'accroissement temporaire d'activité au secrétariat pour la gestion de la paie.**

Le Conseil Municipal de BELMONT SUR RANCE

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir gestion de la paie et secrétariat ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

### **DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 5 mois ( 12 mois maximum pendant une période de 18 mois ) allant du 01/04/2021 au 31/08/2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de secrétariat, gestion de la paie à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**Recrutement agent contractuel pour faire face à un besoin d'accroissement temporaire d'activité au secrétariat accueil ; mise à jour site internet et communication.**

Le Conseil Municipal de BELMONT SUR RANCE

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir gestion de la paie et secrétariat ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

### **DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 5 mois ( 12 mois maximum pendant une période de 18 mois ) allant du 01/04/2021 au 31/08/2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de secrétariat pour l'accueil du public, pour la mise à jour du site internet et communication à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 16heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Maire

Séance levée à 23h30